



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



CE QUI CHANGE

- > **Limite d'âge repoussée à 29 ans révolus (25 ans aujourd'hui)**
- > **Durée minimale du contrat réduite de 1 an à 6 mois (comme le contrat de professionnalisation)**
- > **Modalités de mise en œuvre (et de rupture) assouplies**
- > **Financement et enregistrement du contrat assurés par l'opérateur de compétences (OPCO) à compter de 2020**

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le contrat d'apprentissage vise l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L'apprenti alterne entre enseignements en Centre de formation d'apprentis (CFA) ou en Unité de formation par apprentissage (UFA) et formation dans l'entreprise, en relation directe avec la qualification préparée.

QUI EST CONCERNÉ ?

- > Les jeunes de 16 à 29 ans (15 ans s'ils justifient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire).
- > Certains publics, sans limite d'âge :
 - signataires d'un nouveau contrat visant un diplôme de niveau supérieur au précédent,
 - signataires d'un nouveau contrat suite à la rupture du précédent pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou inaptitude physique,
 - travailleurs handicapés,
 - porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise,
 - sportifs de haut niveau.

QUELS OBJECTIFS ?

- > Pallier d'éventuelles difficultés de recrutement sur les métiers en tension.
- > Se doter de nouvelles compétences et organiser la transmission des savoir-faire.
- > Former ses futurs collaborateurs à ses méthodes de travail.



Pour l'apprenti, le contrat d'apprentissage est l'occasion d'acquérir une expérience professionnelle et un diplôme ou un titre reconnu au niveau national, tout en bénéficiant du statut de salarié (rémunération, protection sociale, cotisation retraite, congés payés...).

À noter !

QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

Conclusion du contrat d'apprentissage

- > Peut être conclu à durée indéterminée ou déterminée.
- > La durée du contrat correspond à la durée du cycle d'apprentissage et peut varier de 6 à 36 mois selon le diplôme ou titre préparé.





À noter !

- > **La durée du contrat d'apprentissage peut être réduite compte tenu du niveau initial de compétences de l'apprenti ou des compétences acquises à l'occasion de certaines expériences (mobilité à l'étranger, service civique...).**
- > **L'apprentissage peut être prolongé, pour une durée d'un an ou plus, en cas d'échec à l'obtention de la qualification visée.**
- > **Un nouveau contrat peut être conclu pour préparer un diplôme ou un titre sanctionnant des qualifications différentes de celles visées lors du précédent contrat.**

Durée de la formation

Ne peut être inférieure à 25 % de la durée totale du contrat.

Rémunération de l'apprenti

- > Variable en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation (de 27% à 100% du SMIC).
- > Peut être majorée en fonction des accords applicables par l'entreprise.

Dépôt du contrat

À partir du 1^{er} janvier 2020, à déposer auprès de votre OPCO, et d'ici cette date, auprès de la chambre consulaire compétente (CCI).



À noter !

- > **Le contrat d'apprentissage peut être réalisé en partie à l'étranger (un an au maximum).**

QUELS POINTS DE VIGILANCE ?

- > Désignation obligatoire d'un maître d'apprentissage. Chargé d'accompagner l'apprenti, celui-ci est choisi parmi les salariés volontaires et expérimentés de l'entreprise.
- > Mention dans le contrat d'apprentissage de la date du début de son exécution, de la période de formation pratique en entreprise et de la période de formation en CFA ou UFA.

QUEL FINANCEMENT ?

- > Prise en charge par votre OPCO des frais de formation, des frais annexes sous certaines conditions (hébergement, restauration, équipement, mobilité internationale), des frais de formation du maître d'apprentissage et d'exercice de sa fonction.
- > Versement d'une aide unique aux entreprises de moins de 250 salariés.
- > Exonération totale ou partielle des cotisations sociales, en fonction de la taille de l'entreprise.



En savoir +

- > **[La rubrique réforme sur agefos-pme.com](http://agefos-pme.com)**
- > **[Notre assistance juridique en ligne sur question-formation.com](http://question-formation.com)**
- > **Votre conseiller AGEFOSPME**

